



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Moyen-Orient

Question écrite n° 46953

## Texte de la question

M. Jean Launay appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation préoccupante dont sont victimes les Palestiniens dans les territoires occupés par Israël. Selon une enquête récemment publiée par Amnesty International, les Palestiniens habitant en Cisjordanie et dans la partie Est de Jérusalem sous contrôle israélien sont contraints d'édifier leurs maisons sans autorisation, les permis de construire étant systématiquement refusés par les autorités locales. Celles-ci n'hésitent pas, une fois les propriétaires installés dans leurs meubles, à les expulser et à démolir, sans autre forme de procès, leurs habitations. Afin que cesse cette politique de destruction et de confiscation des terres également dénoncée par l'organisation non gouvernementale, il lui demande quelles dispositions le Gouvernement envisage pour défendre auprès de l'Etat hébreu le respect de ses engagements internationaux et des droits de la population palestinienne contribuant ainsi à l'approfondissement du processus de paix.

## Texte de la réponse

Les Palestiniens, notamment ceux résidant dans la partie est de Jérusalem, continuent de connaître une situation préoccupante du fait de la destruction de maisons et de la confiscation de terrains par les autorités israéliennes. Le Gouvernement français est opposé à la politique de colonisation israélienne dans les territoires palestiniens occupés, comme à la confiscation des terrains. Ces actions sont contraires à la IV<sup>e</sup> convention de Genève sur la protection des populations civiles en temps de guerre, dont la conférence des hautes parties contractantes a réitéré, le 15 juillet dernier, l'applicabilité aux territoires palestiniens, y compris Jérusalem-Est. De même, selon les termes des accords conclus entre Palestiniens et Israéliens, à Wye River en octobre 1998 comme à Charm el-Cheikh en septembre 1999, les deux parties sont convenues de s'abstenir de « tout acte unilatéral de nature à modifier la situation de la Cisjordanie et de la bande de Gaza », dans l'attente de la conclusion d'un accord sur le statut permanent des territoires palestiniens. Pour le Gouvernement français, la poursuite de la colonisation et la confiscation de terres par les autorités israéliennes figurent parmi les actes unilatéraux proscrits par ces accords. Cette position est constamment réaffirmée, notamment à l'occasion des rencontres régulières que les responsables politiques français ont avec les autorités de l'Etat d'Israël.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Launay](#)

**Circonscription :** Lot (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46953

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 29 mai 2000, page 3178

**Réponse publiée le** : 31 juillet 2000, page 4489